

**MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**  
**37 route Nationale**  
**30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 3-2026**  
**DE POLICE DE CIRCULATION**

Portant sur des mesures temporaires de circulation  
**Sur la RD 979 dite route Nationale et Route de Barjac**  
en Agglomération, Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,  
Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,  
Vu la demande présentée en date du 05/01/2026 par M. COSTA Mickael, représentant AXIANS SILR. 579 av. du Docteur Fleming 30900 NIMES, pour des **travaux de tirage de fibre optique dans le réseau ORANGE, sur la RD979 dite route Nationale et Route de Barjac - en agglomération, 30430 St Jean de Maruéjols et Avéjan,**

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maximum de sécurité lors des travaux de tirage de fibre optique dans le réseau ORANGE, la circulation sera réglementée comme suit sur la route RD979 dite route Nationale et Route de Barjac, en Agglomération :

**ARRETE**

**Article 1 - PRESENTATION**

Afin de permettre les travaux de tirage de fibre optique dans le réseau ORANGE, avec empiètement sur chaussée, à partir du 12/01/2026, pour une durée de 15 jours, il y a lieu de réglementer la circulation. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la route RD979 dite route Nationale et Route de Barjac, en agglomération à hauteur des travaux. La circulation sera en alternat si nécessaire.

**Article 2 - REGLEMENTATION**

**Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la route RD979 dite route Nationale et Route de Barjac, en agglomération.**

**La circulation sera en alternat et limitée à 30 km/h. Les travaux seront signalés par feux tricolores et panneaux réglementaires si nécessaires.**

Travaux sous chaussée (travaux de tirage de fibre optique dans le réseau ORANGE), signalés par panneaux réglementaires.

Circulation en alternat signalée par feux et panneaux réglementaires si nécessaires.

**Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**Le présent arrêté sera applicable à partir du 12/01/2026, pour une durée de 15 jours calendaires.**

**Article 4 – DEVIATION**

- Néant.

**Article 5- SIGNALISATION**

**La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AXIANS SILR.**

La signalisation qui s'impose sera conforme aux instructions et aux prescriptions du livre huitième partie signalisation temporaire, complétées par les indications du manuel du chef de chantier.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la cours ou de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :

M. COSTA Mickael Tél. : 0760680555, Mail : mickael.costa@axians.com

**Article 6- INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 8-**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
  - Monsieur le Maire
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à AXIANS SILR.
- Copie à UT Bessèges et Centre de secours de Barjac.

A St Jean de Maruéjols, le 08/01/2026

Le Maire,

Th. DAUBLON



*Th. Daublou*